

**Arrêté temporaire de circulation
Nettoyage et ravalement de façade,
4 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande par laquelle **SAS MAISON BRETAUDEAU** demeurant **55 rue Jules Verne Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Djimy BRETAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **de nettoyage et de ravalement de façade** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 05/05/2025 au 23/05/2025 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, le stationnement des véhicules, sur les 4 places de parking situées à proximité du n°4 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS MAISON BRETAUDEAU.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 avril 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAS MAISON BRETAUDEAU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.